



Bern, le 28 juin 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'ouvrir une procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'impôt anticipé (déchéance du droit au remboursement) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le **19 octobre 2017**.

Selon le droit en vigueur, les personnes domiciliées en Suisse ont en principe droit au remboursement de l'impôt anticipé, ce droit s'éteignant lorsqu'elles ne déclarent pas dûment les revenus concernés. Dans le sillage de certains arrêts du Tribunal fédéral, la pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé est plus restrictive depuis 2014. La notion de déclaration correcte est en effet plus stricte, et le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint dès lors plus fréquemment. Les milieux politiques, économiques et scientifiques considèrent cette situation d'un œil critique: ils estiment injuste et punitif, voire carrément illégal, le fait que l'impôt anticipé ne soit pas remboursé quand bien même l'impôt sur le revenu est perçu.

En substance, il s'agit d'inscrire, dans la loi sur l'impôt anticipé, la notion de «déclaration correcte» telle qu'elle était définie jusqu'en 2014. Selon la nouvelle réglementation proposée, la déclaration ne sera plus jugée correcte, **comme jusqu'à présent**, seulement en cas

- d'indication de la prestation dans la déclaration d'impôt,
- de correction d'ordre arithmétique ou
- de déclaration ultérieure spontanée (c.-à-d. avant que l'autorité fiscale n'ait constaté l'omission de déclarer) par le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé,

mais elle pourra **dorénavant** aussi être jugée correcte dans les cas où

- le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé déclare la prestation ultérieurement suite à une intervention de l'autorité fiscale, et où
- l'autorité fiscale prend en compte de son propre chef les éléments de revenu ou de fortune qui n'ont pas été déclarés.



Les revenus et la fortune doivent cependant avoir été déclarés correctement (à part en ce qui concerne les corrections d'ordre arithmétique) avant l'expiration du délai de réclamation relatif à la taxation de l'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt sur la fortune. Demeurent en outre réservés les cas dans lesquels le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé a volontairement omis de mentionner les revenus ou la fortune concernés dans sa déclaration d'impôt.

Nous vous invitons à prendre position sur l'avant-projet, sur le rapport explicatif et, en particulier, sur l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et sur les conséquences pour les cantons (notamment sur le personnel et l'informatique).

La consultation est menée par voie électronique. Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassungen@estv.admin.ch.

Pour toute question complémentaire ou si vous avez besoin de plus amples informations, Mme Nicole Krenger (responsable du projet, tél. 058 462 23 95), et Mme Simone Bischoff (tél. 058 462 73 69) se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, nos salutations les meilleures.



Ueli Maurer